

Extrait des délibérations de la séance du conseil municipal

Date et heure de la séance : **Vendredi 22 mars 2024 – 20h30**

2024-08 Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023

Lecture faite, les membres présents approuvent le procès-verbal de la séance du 23 février 2024, à l'unanimité.

2024-09 Objet : Délibération portant approbation des comptes financiers uniques (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 2023-38 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques commune, forêt et assainissement pour l'année 2023 de la commune ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2023 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE les Comptes Financiers Uniques commune, forêt et assainissement 2023 de Gouhenans

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-10 Objet : Affectation de résultat – budget principal

Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le CFU fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 142 549.50 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	142 549.50 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	142 549.50 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-103 365.06 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-13 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E -116 365.06 €
AFFECTATION = C	=G+H 142 549.50 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	116 365.06 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	26 184.44 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

2024-11 Objet : Affectation de résultat – budget forêt

Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le CFU fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 204 807.98 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-58 945.22 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	263 753.20 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	204 807.98 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-22 630.34 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-18 700.00 €
Besoin de financement F	=D+E -41 330.34 €
AFFECTATION = C	=G+H 204 807.98 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	41 330.34 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	163 477.64 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

2024-12 Objet : Affectation de résultat – budget assainissement

Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le CFU faut apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 8 359.34 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 907.41 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	6 451.93 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	8 359.34 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	13 456.84 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-7 000.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	8 359.34 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	8 359.34 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

2024-13 Objet : Vote des taux d'imposition

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

1. TH : 5.34 %
2. TFB : 9.27 %
3. TFPNB : 18.43 %

2024-14 Objet : Vote des budgets primitifs

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs, comme suit :

Budget principal

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	312 721.00 €	312 721.00 €
Section d'investissement	183 396.00 €	183 396.00 €
TOTAL	496 117.00 €	496 117.00 €

Budget forêt

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	187 387.00€	248 627.00 €
Section d'investissement	87 331.00 €	87 331.00 €
TOTAL	274 718.00 €	335 958.00 €

Budget assainissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	48 021.00€	48 021.00 €
Section d'investissement	29 851.00 €	41 347.00 €
TOTAL	77 872.00 €	89 368.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve les budgets primitifs 2024.